

DECISION DU MAIRE

Décision d'ester en justice- affaires Fretey Lefrançois Morin

Nous, Alexis DARMOIS, Maire de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°64-2022 en date du 19 septembre 2022, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et lui a notamment conféré la capacité d'ester en justice;

Considérant les incendies de poubelles ayant eu lieu sur le territoire de Pont-Audemer ;

Considérant l'existence d'une procédure devant le juge des enfants près le tribunal judiciaire d'Evreux à l'encontre de FRETEY Noa, LEFRANCOIS Norman et MORIN Tristan ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la ville aux fins notamment d'obtenir réparation du préjudice subi par elle ;

DECIDE d'agir en justice en défense des intérêts de la ville devant le juge des enfants dans l'affaire l'opposant à messieurs FRETEY Noa, LEFRANCOIS Norman et MORIN Tristan

Pont-Audemer, le 18 octobre 2022

Le Maire

Alexis DARMOIS

